

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune
De SAINT-FORGEUX (Rhône)
En date du 1 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation : 24/03/2025

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 24/03/2025

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le un avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUPIER, Chrystelle BALME, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Absent excusé : ---

Secrétaire de séance : Julien BOLVY

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 11 mars 2025.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour

- 1) Budgétisation charges du SYDER 2025
- 2) Subvention OGEC 2025
- 3) Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal
- 4) Compte Administratif 2024
- 5) Affectation du Résultat 2024
- 6) Taux des Impôts locaux 2025
- 7) Délibérations autorisant Monsieur le Maire à solliciter une ligne de trésorerie et un emprunt
- 8) Budget Primitif 2025
- 9) Informations diverses
- 10) Affaires diverses

Délibération N° 13/2025

Objet : Budgétisation des contributions du SYDER 2025

Monsieur Gilles DUBESSY, Maire, expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) a décidé de fiscaliser les contributions des communes sauf avis contraire de leur part.

Ayant eu connaissance du montant réel des contributions dû au SYDER, la part aux charges du syndicat pour la commune de ST-FORGEUX s'élève pour l'année 2024 à **89 354,68 €** et comprend :

Les charges prévisionnelles d'éclairage public 2025 (maintenance, exploitation et consommation) pour un montant de :

59 850.00 € (consommation)

Régularisation sur la consommation électrique année 2024 :

5 742.41 €

Régularisation sur la maintenance d'exploitation 2024 :

441.00 €

Les charges résiduelles pour travaux pour un montant de :

20 100.99 € (travaux)

Contribution d'administration :

3 220.28 €

Soit au total

89 354.68 €

Pour l'année 2025 il est proposé au conseil :

- d'inscrire au budget primitif la somme de

89 354,68 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

- **DECIDE** de budgétiser sa participation au SYDER pour un montant de **89 354,68 €** correspondant à la contribution au SYDER 2025.

Objet : Subvention 2025 à l'école privée Saint-Ferréol sous contrat d'association

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'Ecole Privée Saint-Ferréol, la commune doit participer sous forme de subvention, aux dépenses de fonctionnement de cette école sur la base du coût d'un élève de l'école publique (prise en compte des dépenses de fonctionnement du nouveau bâtiment).

A ce titre, le coût moyen d'un élève de l'Ecole publique s'est élevé à 893.11 € pour l'année 2024.

L'effectif de l'Ecole privée Saint Ferréol au 31/12/2024 était de 140 élèves dont 44 de l'extérieur, soit 96 élèves originaires de St- Forgeux.

Le montant global de l'aide à l'Ecole Privée au 01/01/2025 serait de : $893,11 \text{ €} \times 96 \text{ élèves} = 85\,738.32 \text{ €}$

à déduire :

- coût des Adjoints techniques	14 355.34 €
- Assurance du personnel	2 373.66 €
- Dépannage porte (Sté BENIERE)	481.20 €
- Accessoire son et image (Sté EASYTIS)	2 120.52 €
- Télécommande universelle (Sté 2G ELEC)	314.40 €
- Entreprise de nettoyage CED	300.00 €
- Travaux toilettes (ATRE)	965.94 €
	<u>20 911.06 €</u>

soit une subvention nette 2025 de : 64 827.26 €

Le versement de la subvention se fera en deux fois, 50 % au mois de Juillet et 50 % au mois d'octobre.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré

Voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

- **APPROUVE** le décompte présenté et le montant de la subvention fixée à 64 827.26 €
- **APPROUVE** le versement de la subvention en deux fois soit 50 % au mois de Juillet et 50 % au mois d'octobre.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2025.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes :

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

- **APPROUVE** le Compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N° 16/2025

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2024

Sous la Présidence de Madame Christelle LAFFAY, 1^{ère} Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget communal 2024 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Recettes	1 168 710,87 €
Dépenses	832 193,34 €
Résultat de l'exercice 2024	336 517,53 €
Excédent antérieur reporté au 01/01/2024	471 853,24 €
Résultat de clôture de fonctionnement	808 370,77 €

Section d'Investissement :

Recettes	596 202,21 €
Dépenses	1 069 109,65 €
Résultat de l'exercice 2024	- 472 907,44 €
Solde du report d'investissement au 01/01/2024	+ 251 182,37 €
Résultat de clôture d'investissement	- 221 725,07 €
Restes à réaliser :	- 814 494,00 €
1068	- 1 036 219,07 €
Affectation du résultat (002)	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur Gilles DUBESSY, Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2024.

Délibération N°17/2025

- un excédent de fonctionnement de :	808 370,77 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 336 517,53 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 471 853,24 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 808 370,77 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

- 221 725,07 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

- 814 494,00 €

Besoin de financement F

=D+E - 1 036 219,07 €

AFFECTATION = C

=G+H 808 370,77 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

808 370,77 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

0,00 €

Par 14 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

Délibération N°18/2025

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts Directs locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : | 11.65 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 28.44 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 38.76 % |

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 19/2025

Objet : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE LIGNE DE TRESORERIE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,
- Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

DECIDE :

- **D'OUVRIR** un crédit de trésorerie de 450 000 €uros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération N° 20/2025

Objet : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UN EMPRUNT

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance de l'objet de la délibération,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Considérant que les subventions notifiées des investissements en cours n'ont pas encore été versées,
- Considérant la nécessité de financer les projets d'investissement 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire de solliciter des propositions d'emprunt pour un montant de 100 000 €uros afin de définir des conditions les plus avantageuses pour la commune,
- Considérant la capacité de remboursement de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des propositions d'emprunt pour un montant de 100 000 €uros auprès des établissements bancaires et financiers afin de définir les conditions financières les plus favorables pour la commune.

L'emprunt envisagé devra permettre de financer les projets 2025 dans le respect des capacités financières et de remboursement de la commune.

- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour négocier et sélectionner l'offre la plus avantageuses, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet emprunt, une fois les propositions obtenues et analysées.

Délibération N°21/2025

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 131 800,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 722 151,77 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

14 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Il convient de préciser les subventions exceptionnelles attribuées aux associations suivantes :

- Association de la cantine 15 000.00 €

- AS Micro Freemous 12 000.00 €

DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR

Délibération N° 22/2025

Objet : DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan d'action de la compétence informatique et la convention-cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatif. Les prestations permanentes ou ponctuelles proposées par le service Systèmes d'information, transition numérique au travers de ce catalogue ont pour but de répondre aux besoins complémentaires et spécifiques de la commune. L'ensemble des services proposés, de leurs modalités et de leurs coûts d'exécutions sont détaillés dans le document « Catalogue de services informatiques ».

Au plan juridique, une telle intervention prend la forme de conventions de prestations de services.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1 - D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ;

2 - DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de prestations de services informatiques à conclure, ainsi que les bons de souscriptions pour le déclenchement des missions ;

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de prestations de services informatiques à conclure, ainsi que les bons de souscriptions pour le déclenchement des missions.

Délibération N° 23/2025

Objet : PROPOSITION DE VENTE DU LOCAL MUNICIPAL A USAGE DE BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose que Madame et Monsieur COTTON, exploitant de la boulangerie située 4 Place de la Mairie 69490 SAINT-FORGEUX, sont intéressés par l'acquisition du local municipal.

Monsieur le Maire argumente qu'il a fait une proposition à 150 000 €uros et que Madame et Monsieur COTTON

souhaitent négocier à 140 000 €uros. Les travaux de réfection du plafond resteraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **APPROUVE** le principe de la vente du Local municipal sis 4 Place de la Mairie 69490 SAINT-FORGEUX à Madame et Monsieur COTTON, sous réserve de la conclusion d'un contrat de vente, dont les conditions seront fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **FIXE** une nouvelle négociation à 145 000 €uros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction, y compris le compromis de vente et l'acte authentique de cession du local municipal à Madame et Monsieur COTTON ;
- **PRÉCISE** que la vente sera réalisée sous réserve de la condition suivante : il faudra que l'activité conserve son statut de boulangerie au cas où Madame et Monsieur COTTON souhaiterait vendre.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2025

Le Maire
Gilles DUBESSY



Secrétaire de séance
Julien BOLVY



DECISIONS A PRENDRE

Le Conseil municipal valide :

- une participation communale de 10 000 €uros sur présentation des factures qui seront payées par la commune concernant les travaux au local des chasseurs
- la demande d'un deuxième devis pour l'achat de tables et chaises pour la salle du conseil.

TOUR DE TABLE

Madame Christelle LAFFAY

- Fait part d'une réunion Culture à la COR qui manquait d'attrait et dirigée par des ateliers ludiques.

Monsieur Daniel CHAUD

- La commission voirie devrait se réunir courant avril pour travailler sur le projet concernant les travaux du mur de soutènement situé Chemin du Chambon en amont de la propriété de Monsieur Boris RABOUTOT.
- La commission fleurissement se réunira pour préparer les projets 2025 :
 - * plantation fleurs prévue le 14 mai à l'identique de 2024 ;
 - * organiser l'animation fleurissement prévue le 24 mai à l'occasion de la fête des mères en collaboration avec la bibliothèque municipale.

Madame Isabelle DESSEIGNE

- Le 24 mars dernier, la haie a été plantée par les élèves de CM1 et CM2 de l'école Saint-Ferréol.
- Journée portes ouvertes :
 - * école Saint-Ferréol le 28 mars
 - * école Jean de la Fontaine le 8 avril
- Rapporte le compte rendu du Conseil d'école Jean de la Fontaine du 1^{er} avril :
 - * 62 élèves à la rentrée de septembre 2025 ;
 - * fréquemment des problèmes de chauffage. Réponse, la société SOTADEC est intervenue ;
 - * problèmes d'ascenseur dus à des micro-coupures d'électricité, est-il possible de transmettre une clé. Réponse, la demande est en cours ;
 - * problème de guêpes dans la classe CP CE1 ;
 - * il faudrait enlever le fil du rétroprojecteur ;
 - * problème de stabilité de la barrière dans la cour de la cantine-école. Réponse la société AOMT doit intervenir ;
 - * le 18 avril : fête du printemps à la salle d'animation, pas de défilé cette année et la garderie du soir aura lieu également à la salle d'animation ;
 - * 28 juin : kermesse ;
 - * 10 avril : évaluation de l'école
 - * voir la possibilité de relier les boitiers PPMS des deux bâtiments ;
 - * la mairie devra télécharger l'application Tchap en lien avec l'école pour communiquer en cas de danger sinon par WhatsApp.

Monsieur Michel GIRERD

- Point sur les travaux :
 - * La société BALTAZARD mandatée par le SYDER a débuté le changement des luminaires ;
 - * Les travaux de la micro-crèche : les peintures sont en cours, en attente du terrassement, parking, enrochement ;
 - * Chauffage salle polyvalente gymnase : les travaux vont être achevés ;
 - * Réfection église : il faudrait prévoir les travaux courant juin-juillet pour 2 mois.
- Visites de sécurité :
 - * Local voirie : une visite de sécurité a eu lieu par Mr BENAÏSSI de la COR ; quelques aménagements sont à prévoir ;
 - * SOLEUS : vérification des équipements sportifs du gymnase : certains équipements ne sont pas satisfaisants car présence d'obstacle au niveau des paniers de basket.

Monsieur Julien BOLVY

- Enumère les demandes d'urbanisme reçues depuis le dernier Conseil.
- Il faudrait envoyer un bon pour accord au bureau d'études DALLEMAGNE pour la proposition tarifaire concernant la révision du PLU.
- Réunion PLUi à la COR

Madame Catherine MAINAND

Suite au contrôle sanitaire de la cantine, est-ce que les demandes d'armoires vont être faites. Réponse : attendre de voir avec le nouveau prestataire en septembre.

Monsieur Jérôme DURAND

- La constitution de l'appel d'offres concernant le prestataire cantine est en cours d'élaboration et il faudrait qu'elle soit déposée en ligne rapidement. Madame GIRAUD, gestionnaire des marchés publics à la COR, apportera son aide.
- Un webinaire est proposé le 2 avril par Madame la Préfète du Rhône sur les enjeux locaux de la loi EGALIM pour la restauration collective.

Monsieur Boris RABOUTOT

Problème de dysfonctionnement des feux tricolores mis en place pour les travaux de ravalement de façades Route de Pontcharra. Réponse, la société a été contactée.

Monsieur Fabrice DUREL

Frelons asiatiques :

- La campagne de piégeage a débuté.
- Beaucoup de participants à la réunion d'information du 21 mars.

Madame Stéphanie MAGAT

Le local de rangement de la section gym sera-t-il mis à disposition lors de la fête des classes. Réponse, non ; les travaux pour le nouveau local devraient être terminés.

Monsieur le Maire

- Dates des réunions :
 - * 8 avril à 20 h : PLU ;
 - * 22 avril à 20 h : présentation du gazon synthétique par la société A2C Sport ;
 - * 6 mai : réunion des adjoints ;
 - * 13 mai : Conseil municipal ;
- Monsieur GERY a adressé un courrier de félicitations concernant les travaux nécessaires à la préservation de l'église dans le cadre de la conservation du patrimoine. Il sera sur la commune le 14 avril de 10 h à 18 h sur le parking devant la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45